

Procès-verbal

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre DELTOUR est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Procurations : 4

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Etaient présents : MM. VANDAELE Carine ; DELTOUR Jean-Pierre ; MARCHE Agnès ; TREDEZ Annick ; DEROEUX Mathilde ; LIBAERT Stéphane ; TRÉMOUILLE Michel ; AMUSAN ROYER Julie ; MALEC Fabienne ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; MAS Isabelle ; MARCQ Fabrice ; VOSGIEN Delphine ; LIGNIER Joseph ; O'NEILL Fabian ; LACAILLE Sonia ; LECLERCQ Philippe ; MINNENS Laurent ; BOUSSEMART Marie ; STACHOWICZ Maxime ; YARD Séverine ; LEFEBVRE Ingrid.

Procuration : M. BROUTIN Franck donne procuration à MME VANDAELE Carine.
M. MESTDAGH Jean donne procuration à MME MAS Isabelle
MME CAMINADE Ariane donne procuration à MME DEROEUX Mathilde
M. DUCROCQ Tony donne procuration à M. Stéphane LIBAERT

Absent excusé : M. DUMOUTIER Alexandre

Secrétaire de séance : M. DELTOUR Jean-Pierre

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal 2
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire 2
3. Budget 2026 - Décision modificative n°1 3
4. Correction des amortissements antérieurs 4
5. Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administration générale..... 5
6. Personnel communal - Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse..... 5
7. Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs..... 6
8. Adhésion aux missions optionnelles du CDG59 - Système d'information 7
9. Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal 8
10. Création de l'école multisports 9
11. Fixation des tarifs de l'école multisports..... 10
12. Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Seclin 11
13. Renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules terrestres 11
14. Consultation sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage pour l'unité hydrographique (UHC) Lys à grand gabarit et le canal de la Deûle / Marque (n°5)..... 12
15. Questions orales 13

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

Par délibération du 22 mars 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

✓ Commande publique

Date	Objet	Attributaire	Montant HT
18/06/2026	Travaux de rénovation de l'éclairage public - Phase 3 Rénovation de 110 points lumineux et 3 armoires de commande	Eiffage Energies Expercité	95 094,76 €
18/06/2026	Travaux de création d'un cheminement piétonnier	Les jardins de l'évasion	13 199,95 €
18/06/2026	Travaux de reprise de concessions au cimetière	CCE France	13 540,00 €
26/06/2026	Travaux de rénovation des menuiseries du logement locatif communal sis 23b rue Jules Guesde	El Greg Menuiseries	4 004,00 €

Monsieur Laurent MINNENS : Serait-il possible d'ajouter les montants TTC dans les décisions afin de faciliter leur suivi avec les éléments communiqués en commission ?

Madame le Maire : Oui, cette précision sera apportée à l'avenir.

Par décision n°2026-011 du 18 juin 2026, Madame le Maire a décidé l'adhésion de la commune au groupement de commande de l'UGAP pour l'approvisionnement en électricité pour les années 2028 à 2030

✓ Locations de cellule à la maison médicale

Par décision n°2026-009 en date du 15 juin 2026, Madame le Maire a décidé :

DE FIXER les conditions de la location de la cellule médicale n°7 comme suit :

- preneurs du bail professionnel : Carine LAMPE et Julien ROGÉ - infirmiers
- le loyer mensuel arrêté à 337,60 €, sans option pour la TVA, et payable par mensualités échues,
- les charges mensuelles récupérables arrêtées à 15,00 € feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle,
- le dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer (hors charge) soit 337,60 €,

Par décision n°2026-010 en date du 15 juin 2026, Madame le Maire a décidé :

DE FIXER les conditions de la location de la cellule médicale n°4 comme suit :

- preneur du bail : Léa DEDEYSTERE - médecin généraliste
- le loyer mensuel arrêté à 402,76 €, sans option pour la TVA, et payable par mensualités échues,
- les charges mensuelles récupérables arrêtées à 20,00 € feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle,
- le dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer (hors charge) soit 402,76 €,

D'ACCOMPAGNER l'installation du médecin avec des loyers dus à la commune dans les conditions suivantes

	Loyer	Charges récupérables
1 ^e année	0 %	100 %
2 ^e année	50 %	100 %
3 ^e année	75 %	100 %
4 ^e année	100 %	100 %

Cette exonération partielle des loyers est assortie d'un engagement à exercer pour une durée fixée à 3 ans. En cas de non-respect de cet engagement, la part des loyers exonérés par la commune sera due à la commune dans son intégralité.

✓ Indemnité de sinistre

Date	Sinistre	Montant dommages	Partie versante	Montant de l'indemnité
29/06/2026	Dégradation porte intérieure salle Sicot Coulon	5 809,80 €	SMACL ASSURANCES SA	4 500,00 € (solde)

✓ Délivrance de concessions au cimetière communal

Date	Durée	Type	Titulaire	Renouvellement Nouvelle
02/04/2026	15	Concession	RONGIER Manuela	Renouvellement
02/04/2026	15	Concession	BAUW M-Line	Renouvellement
22/04/2026	15	Concession	DELECOURT Michel	Renouvellement
10/06/2026	15	Cavurne	MUSIOL Hélène	Renouvellement
29/06/2026	15	Concession	VILLAIN Didier	Renouvellement

• Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
16	07/05/2026	Oui	M. et Mme VAN DER SNICKT	3 rue de la Rive	A 1154	Non	Renonciation
17	15/05/2026	Oui	M et Mme RAGUENET	51 rue du Vert Tilleul	B 2502	Non	Renonciation
18	22/05/2026	Oui	M. MAYOR	3b rue du Marais	B 2073	Non	Renonciation
19	18/06/2026	Oui	M. KASZPRZYK	56 rue Nelson Mandela	A 1649	Non	Renonciation
20	18/06/2026	Oui	M. MAYOR	28 rue Sonnevile	B 299	Non	Renonciation
21	19/06/2026	Oui	Mme CADRAN	30 rue Sonnevile	B 298	Non	Renonciation
22	23/06/2026	Non	FONCIER NORD DE FRANCE	Rue du marais	B 3670	Non	Renonciation
23	23/06/2026	Non	FONCIER NORD DE FRANCE	Rue du marais	B 3681 B 3677 B 3846	Non	Renonciation

3. Budget 2026 - Décision modificative n°1

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Un ajustement des prévisions budgétaires est proposé sans modification de l'équilibre général du budget.

Il est proposé de diminuer les crédits disponibles à l'opération 74 - travaux dans les bâtiments publics pour un montant de 130 000 € pour permettre la réalisation des opérations suivantes :

- rénovation des menuiseries d'un logement locatif de la rue Jules Guesde : + 4 5000 € à l'opération 103
- acquisition de mobilier et de matériel à la maison médicale : + 4 500 € à l'opération 122
- création d'un cheminement piétonnier : + 16 000 € à l'opération 71
- rénovation de l'éclairage public : + 105 000 € à l'opération 132

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 7726-1 : Budget 2026 – Décision modificative n°1

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la décision n° 2026-7 du 7 mai 2026 portant ajustement du budget 2026 par le virement de crédits n°1 ;

Considérant qu'un ajustement des crédits est nécessaires,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget 2026 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-71-510 : ESPACES VERTS	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-74-028 : TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-103-555 : TRAVAUX DIVERS LOGTS LOCATIFS	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-132-512 : REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-122-414 : MAISON MEDICALE	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-122-414 : MAISON MEDICALE	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	130 000.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	130 000.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €

➤ Délibération adoptée à l'unanimité

4. Correction des amortissements antérieurs

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le Service de Gestion Comptable a relevé une anomalie dans les amortissements antérieurement comptabilisés au compte 28031 - Frais d'études. Il convient de procéder à une régularisation patrimoniale par une opération d'ordre non budgétaire c'est-à-dire sans décaissement pour un montant de 111 €.

Une délibération du conseil municipal est demandée par le SGC pour régulariser cette anomalie.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 7726-2 : Correction des amortissements antérieurs

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé le 19 mai 2026,

Considérant qu'une erreur a été constatée dans les amortissements antérieurement comptabilisés au compte 28031 « Amortissements des frais d'études » sous la fiche inventaire n°AMENAGTCIMETIERE1 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation patrimoniale par opération d'ordre non budgétaire ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE CONSTATER** l'erreur sur exercices antérieurs affectant les amortissements de l'immobilisation sous la fiche inventaire n°AMENAGTCIMETIERE1 ;
- **D'AUTORISER** la correction des amortissements antérieurs selon les modalités prévues par l'instruction comptable M57 ;
- **D'APPROUVER** l'écriture de régularisation suivante :
 - Crédit du compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 111,00 € ;
 - Débit du compte du 28031 Amortissements des frais d'études pour un montant de 111,00 € ;

- *DE PRECISER* que cette opération constitue une opération d'ordre non budgétaire sans incidence sur le résultat de l'exercice ;
 - *D'AUTORISER* Madame le Maire à signer tout document afférant à cette régularisation.
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administration générale

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il est proposé de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle administration générale.

Les missions confiées seront : accueil physique et téléphonique, gestion des salles et relations avec les associations, urbanisme, communication municipale. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale fixée à 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2026.

La commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune est favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 7726-3 : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administration générale

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administration générale :

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *DECIDE* la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle administration générale ;
- *DIT* que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale fixée à 6 mois ;
- *FIXE* les modalités de nomination et de rémunération comme suit :
 - ✓ *Le recrutement interviendra dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,*
 - ✓ *La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6. Personnel communal - Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il est proposé de procéder au recrutement d'agents contractuels à temps non complet pour les missions d'encadrement des activités périscolaires, surveillance cantine, garderie...

Pour l'année scolaire 2026/2027, le besoin est estimé à

- 1 agent contractuel à temps non complet 22,5/35^e
- 1 agent contractuel à temps non complet 17/35^e
- 6 agents contractuels à temps non complet 9/35^e

La commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune est favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 7726-4 : Personnel Communal - Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *DECIDE la création à compter du 1er septembre 2026 de*
 - *6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 9/35^e ;*
 - *1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 22,5/35^e ;*
 - *1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 17/35^e ;*
 - *DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 1er septembre 2026 au 4 juillet 2027 inclus ;*
 - *DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;*
 - *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

7. Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 30/35^e à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette création permettra la pérennisation d'un agent contractuel qui occupe des missions permanentes d'entretien ménager des bâtiments et d'encadrement des activités périscolaires. La commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune est favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 7726-5 : Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 30/35e

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8° ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 30/35^e pour l'entretien ménager des bâtiments et l'encadrement des activités périscolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi d'agent technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 30/35e pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- *Entretien ménager des équipements municipaux*
- *Encadrement des activités périscolaires*

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité ou d'un diplôme de niveau 3 (BEP, CAP).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 7726-6 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu la délibération du 9 avril 2026 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du 7 juillet 2026 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 30/35^e ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30/35^e
- **D'ARRETER** le tableau des effectifs comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modif	Nouvelle situation
Filière administrative			
Emploi fonctionnel DGS	1 temps complet		1 temps complet
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif	1 temps complet 1 temps non complet 19/35 ^e		1 temps complet 1 temps non complet 19/35 ^e
Filière animation			
Animateur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation Ppl de 2 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint d'animation	2 temps complet 1 temps non complet 25/35 ^e 1 temps non complet 15,35/35 ^e		2 temps complet 1 temps non complet 25/35 ^e 1 temps non complet 15,35/35 ^e
Filière culturelle			
Assistant de conservation Ppl 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
ASEM Ppl 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière technique			
Adjoint technique Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet 1 temps non complet 28,17/35 ^e		2 temps complet 1 temps non complet 28,17/35 ^e
Adjoint technique Ppl de 2 ^e classe	9 temps complet 1 temps non complet 30/35 ^e		9 temps complet 1 temps non complet 30/35 ^e
Adjoint technique	9 temps complet 1 temps non complet 30/35 ^e	+ 1 TNC	9 temps complet 2 temps non complet 30/35 ^e
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal de police municipale	1 temps complet		1 temps complet

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

8. Adhésion aux missions optionnelles du CDG59 - Système d'information

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Il est proposé d'adhérer aux missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de profiter de la mise à disposition de personnel pour une mission relative au système d'information.

La commune pourra ainsi bénéficier de l'accompagnement, des conseils et de l'expertise technique du CDG 59 afin de faciliter le passage à l'administration numérique et poursuivre le déploiement d'outils destinés à améliorer le fonctionnement de l'administration municipale. La mise en service de l'outil I-DELIBRE - cartable numérique des élus sera l'une des premières étapes de cette amélioration.

La commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune a émis un avis favorable à la signature de la convention d'adhésion à cette mission optionnelle.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame Julie AMUSAN ROYER : Une formation à la prise en main de ce nouvel outil sera-t-elle proposée ?

Anthony DUTHILLEUL : Oui, il nous faut encore réfléchir au format qui sera retenu mais une formation sera bien proposée dans les prochaines semaines.

Madame Marie BOUSSEMART : Ce nouvel outil sera conforme aux standards RGPD et sécurisé.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : L'outil sera conforme au RGPD et sécurisera nos pratiques.

Madame le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 7726-7 : Adhésion aux missions optionnelles du CDG59 – Système d'information

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'accompagnement, des conseils et de l'expertise technique du CDG 59 afin de faciliter le passage à l'administration numérique (déclinaison locale de la politique de sécurité des systèmes d'information, plans d'action sécurité, dématérialisation) ;

Vu le projet de convention d'adhésion aux missions optionnelles proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord (CDG 59) visant la mise à disposition de personnel pour une mission relative au système d'information ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, administration générale de la commune ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE :

- *D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées par le CDG 59 relative à la mise à disposition de personnel pour une mission sur le système d'information ;*
 - *D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout document, avenant ou devis nécessaire à l'exécution de cette mission ;*
 - *DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et des exercices concernés.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

9. Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le règlement du conseil municipal a été approuvé par une délibération du 9 avril 2026 et 3 observations ont été émises par le contrôle de légalité sur le document approuvé :

1. Sur les règles de présentation, d'examen et de fréquences des questions orales

L'article 5 prévoit : « Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. »

Le délai de 48 heures a été jugé trop restrictif, il est donc proposé de corriger l'article 5 comme suit : « Le texte des questions est adressé au Maire 24 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. »

2. Sur l'absence de modalités de déroulement des commissions en plusieurs lieux

Une nouvelle disposition du Code Général des Collectivités indique :

« Le maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté »

Il est proposé de ne pas retenir le principe de la visioconférence pour la réunion des commissions et de conserver exclusivement le principe de la réunion en présentiel.

3. Sur le délai d'organisation du débat d'orientation budgétaire

En vertu des nouvelles dispositions applicables en instruction comptable M57, le Débat d'Orientation Budgétaire doit nécessairement se tenir dans un délai maximal de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

L'article 20 sera donc modifié comme suit :

Le débat a lieu dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget.

4. De nouvelles dispositions sont également prévues pour tenir compte de la prochaine utilisation de la solution de dématérialisation I-DELIBRE.

L'article 2 est complété comme suit :

La transmission de la convocation, de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse est effectuée de manière dématérialisée via la plateforme sécurisée « I-DELIBRE » (Cartable numérique des élus).

Chaque conseiller municipal dispose d'un accès personnel et sécurisé à cette plateforme au moyen de l'adresse mail mise à sa disposition. Le dépôt des documents sur l'outil « I-DELIBRE » vaut notification officielle et fait courir le délai de convocation, sous réserve de l'envoi simultané d'une alerte d'information par courrier électronique sur l'adresse électronique mise à disposition des membres du conseil municipal.

Par exception, si les conseillers municipaux en font la demande expresse, la convocation et les documents annexes sont adressés par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doivent être mises à disposition sur la plateforme (ou adressées par écrit en cas de demande d'envoi papier) cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du conseil municipal sur ces bases.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote

Délibération n° 7726-8 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par la délibération n°9426-1 du 9 avril 2026 ;

Vu le courrier du 15 juin 2026 par lequel monsieur le Préfet du Nord présente ses observations sur le règlement intérieur ainsi approuvé ;

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines administration générale de la commune ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

- *D'ABROGER la délibération du 9 avril 2026 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,*
 - *D'ADOPTER le règlement intérieur modifié et ci-annexé, dans les conditions exposées par madame le Maire.*
- *Délibération adoptée à 25 voix pour et 1 abstention (Philippe LECLERCQ)*

10. Création de l'école multisports

Madame le Maire : Je donne la parole à Madame Annick TREDEZ.

Madame Annick TREDEZ : Il est proposé de créer une école multisports, activité municipale à destination des jeunes âgés de 3 à 10 ans.

Les objectifs de cette nouvelle activité seront de favoriser la découverte de plusieurs disciplines sportives, développer les capacités motrices, l'autonomie et la confiance en soi, encourager le respect, la coopération, le fair-play et la citoyenneté et surtout proposer une pratique sportive ludique, adaptée à chaque tranche d'âge.

Les activités seront organisées chaque mercredi en dehors des vacances scolaires. Les enfants seront répartis par groupes d'âge. L'encadrement sera assuré par des éducateurs sportifs municipaux et des intervenants qualifiés.

La commission jeunesse, éducation, culture a validé le règlement intérieur de l'activité qui vous a été adressé dans les documents préparatoires de la réunion.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote

Délibération n° 7726-9 : Création d'une école multisports

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes, de favoriser l'éveil corporel et de faire découvrir une diversité de disciplines sportives sans esprit de compétition ;

Considérant que la création d'une école multisports répond à un besoin d'animation locale et d'accès au sport pour les enfants âgés de 3 à 10 ans ;

Vu le règlement intérieur joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation, culture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, d'une école multisports municipale destinée aux enfants de 3 à 10 ans. Son but sera d'initier les enfants à différentes pratiques sportives tout au long de l'année scolaire, de manière ludique et éducative ;
 - **APPROUVE** le règlement intérieur de l'école multisports joint en annexe à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

11. Fixation des tarifs de l'école multisports

Madame le Maire : Je donne la parole à Madame Annick TREDEZ.

Madame Annick TREDEZ : Il est proposé de fixer les tarifs de l'école multisports.

La commission jeunesse, éducation, culture a émis un avis favorable la proposition de tarifs suivante :

Quotient Familial	Tarif annuel
Familles allennoises	
< 500 €	55,00 €
501 € à 619 €	60,00 €
620 € à 772 €	65,00 €
773 € à 910 €	70,00 €
> 910 €	75,00 €
Familles extérieures	
< 619 €	80,00 €
620 € à 910 €	90,00 €
> 910 €	100,00 €

L'inscription à l'école sera valable pour l'année scolaire et les produits seront recouvrés dans le cadre de la régie de recettes « Activités extra scolaires » avec une gestion via le portail familles.

Cette activité ne sera pas éligible au passeport sport et culture mis en place par la commune.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote

Délibération n° 7726-10 : Fixation des tarifs de l'école multisports

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 juillet 2026 validant la création de l'école multisports ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'école multisports ;

Sur proposition de la commission jeunesse, éducation, culture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de l'école multisports à compter de la saison 2026/2027 comme suit :

Quotient Familial	Tarif annuel
Familles allennoises	
< 500 €	55,00 €
501 € à 619 €	60,00 €
620 € à 772 €	65,00 €

773 € à 910 €	70,00 €
> 910 €	75,00 €
<i>Familles extérieures</i>	
< 619 €	80,00 €
620 € à 910 €	90,00 €
> 910 €	100,00 €

- *DIT que l'inscription à l'école multisports est valable pour l'année scolaire et que le montant de l'inscription sera dû même si l'adhérent souhaite stopper en cours d'année, sauf motif médical ou déménagement, motifs pour lesquels des justificatifs devront être présentés.*
 - *DIT que les produits seront recouvrés dans le cadre de la régie de recettes « Activités extra scolaires » ;*
 - *DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés à l'article 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

12. Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Seclin

Madame le Maire : Je donne la parole à Madame Annick TREDEZ.

Madame Annick TREDEZ : Une directive de l'Education Nationale prévoit que « la natation est une activité obligatoire correspondant aux programmes, elle ne peut être financée par l'école ». De ce fait, les sorties à la piscine organisées par l'école élémentaire, ainsi que le transport des enfants sont à la charge du budget municipal.

Il est proposé de financer les entrées à la piscine de Seclin, pour un coût unitaire de 3.18 € par élève pour une période allant du 04/02/2027 au 17/06/2027 soit un coût estimé à 2 290.00 € pour 720 entrées.

Les transports inhérents à cette activité scolaire seront également pris en charge pour un coût estimé à 1 335,00 € pour 15 voyages.

La commission jeunesse éducation a émis un avis favorable à cette proposition et à la convention d'utilisation jointe aux documents préparatoires.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote

Délibération n° 7726-11 : Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Seclin

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé ;

Considérant que la piscine municipale de Seclin propose des créneaux horaires négociés avec l'école élémentaire le Petit Prince d'Allennes les Marais ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation, culture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec la piscine municipale de Seclin,*
 - *AUTORISE la prise en charge des factures de transport des élèves entre leur école et la piscine municipale de Seclin pour les séances de natation scolaire organisées par l'école le Petit Prince au cours de l'année scolaire 2026-2027,*
 - *DIT que les crédits seront prévus au budget communal.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

13. Renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules terrestres

Madame le Maire : La gestion de la fourrière des véhicules terrestres relève des compétences de police du maire. Les municipalités choisissent presque toujours de confier ce service à un prestataire privé un garage ou une entreprise de dépannage.

Il est proposé de renouveler la convention arrivée à échéance dont l'attributaire est la SARL JMD MAILLARD - Haubourdin avec une durée d'engagement fixée à 5 ans.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Laurent MINNENS : La convention indique la mise en fourrière est prescrite sous l'autorité du Maire, d'un officier de police judiciaire territorialement compétant ou d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Qui décide de la mise en fourrière d'un véhicule dans la commune ?

Madame le Maire : Le policier municipal.

Monsieur Laurent MINNENS : Il est donc considéré comme chef de la police municipale ?

Madame le Maire : Oui. Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 7726-12 : Convention pour la mise en fourrière des véhicules terrestres

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-13 et R. 325-12 à R. 325-52 fixant les conditions et modalités de mise en fourrière des véhicules ;

Considérant qu'il est indispensable de disposer d'un service de mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, abusif, dangereux ou en voie d'épave sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires pour assurer elle-même ce service en régie directe, il convient de confier cette mission à un professionnel qualifié ;

Considérant que la société J.M.D MAILLARD présente toutes les garanties requises, dispose des agréments préfectoraux nécessaires et de installations conformes à la réglementation ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec ce prestataire les prestations étant rémunérées par les usagers selon les tarifs réglementaires maximums fixés par arrêté ministériel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société J.M.D MAILLARD domiciliée au 109 rue de la Canteraine à Haubourdin (59320), relative à l'exécution du service de mise en fourrière des véhicules terrestres sur le territoire communal.*
 - *AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

14. Consultation sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage pour l'unité hydrographique (UHC) Lys à grand gabarit et le canal de la Deûle / Marque (n°5)

Madame le Maire : Voies Navigables de France a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage pour l'unité hydrographique cohérente Lys à grand gabarit et le canal de la Deûle/Marque.

Le dossier est consultable via le lien : <https://gunenv.din.developpement-durable.gouv.fr/piecescorrespondance/consultation/1e155996-e838-47b0-bd90-5cc2005b3461>

Conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande.

Parallèlement, une enquête publique va être menée à compter du 29 juin 2026 - <https://www.registre-numerique.fr/prog-dragages-vnf-deule-lys-marque>

Madame le Maire : Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation. Y a-t-il des questions ?

Délibération n° 7726-13 : Avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage pour l'unité hydrographique (UHC) Lys à grand gabarit et le canal de la Deûle / Marque (n°5)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les Voies Navigables de France exploitent, entretiennent et modernisent une grande partie du réseau fluvial français. Parmi ces missions, les VNF réalisent notamment des opérations de dragage faisant l'objet de Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage (PGPOD).

Au travers de ses missions, l'établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- 1. Il crée les conditions du développement du transport de fret ;*
- 2. Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique ;*
- 3. Il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en luttant contre les inondations et le stress hydrique.*

Madame le Maire précise qu'une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par les Voies Navigables de France (VNF) et relative au projet de plan pluriannuel d'opération de dragage, est prescrite en application des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement.

Elle se déroule du lundi 29 juin 2026 au mardi 29 septembre 2026 inclus et l'avis de consultation est affiché en Mairie.

L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/prog-dragages-vnf-deule-lys-marque>

Madame le Maire précise que les opérations de dragage d'entretien concernent l'unité hydrographique cohérente n°5 Lys à grand gabarit et le canal de la Deûle/Markue.

Madame le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur la dite consultation.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et en avoir délibéré **EMET** un avis FAVORABLE au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien pour l'unité hydrographique cohérente n°5 Lys à grand gabarit et le canal de la Deûle/Markue.*

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

15. Questions orales

Madame le Maire : Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Aucune question n'a été déposée dans le délai prescrit.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 19h40. Procès-verbal, dressé et approuvé à Allennes-les-Marais, le 30 septembre 2026

Sont annexées au présent procès-verbal :

- Annexe n° 1 - Convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG59 - Système d'information
- Annexe n° 2 - Règlement intérieur du conseil municipal
- Annexe n° 3 - Règlement intérieur de l'école de sport
- Annexe n° 4 - Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Seclin
- Annexe n° 5 - Convention pour la mise en fourrière des véhicules terrestres

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre DELTOUR



Le Maire,

Carine VANDAELE

